

Note d'information aux adhérents et permanents

Chasseurs:

L'accès au stand ne sera autorisé que pour le réglage de leur carabine dans les conditions suivantes:

La procédure est la même que pour les tirs "invité par un licencié" ou "initiation".

Le règlement impose cette procédure pour que l'assurance couvre la séance.

Il devra faire une demande de badge Motif: "Licencié FF Chasseurs"

S'il ne se présente pas ce jour-là, il devra faire une autre demande., et la séance est perdue.

2 séances autorisées par an.

Lors de la séance, il devra être accompagné par un membre du CODIR

Le nombre de tir est limité à 10 (un peu plus si ce n'est pas suffisant laissé à l'appréciation du membre du CODIR.)

Coût de la séance **15 €**

Licenciés Ball-Trap (FFBT):

Les licenciés FFBT, ne sont autorisés à utiliser les stands FFTir que pour la discipline "Tir au Plateau"

Le CTV n'étant pas équipé pour cette discipline, **les licenciés FFBT ne peuvent donc pas tirer au CTV.**

Toutefois (et sous réserve de tir hors calibre 12 qui reste interdit sur le stand) Ils peuvent se faire parrainer par un licencié du club, et faire une demande de badge. Motif "invité par un licencié"

Il devra se présenter le jour prévu sur le badge.

La séance sera sous la responsabilité du licencié l'accompagnant, et sera contrôlée par un membre du CODIR.

S'il ne se présente pas ce jour-là, il devra faire une autre demande, et la séance est perdue.

2 séances autorisées par an.

Coût de la séance **15 €.**

Les demandes seront faites au moins une semaine à l'avance:

Soit au permanent qui la notera sur le cahier,

Soit sur la hot line du club, (07 49 12 98 26)

Soit par mail sur la boîte ctv33@free.fr

Soit sur la boîte du secrétaire général robert.tisserand@orange.fr

Pourquoi le badge n'est valable que pour le jour prévu sur le badge ?

Le badge est édité après saisie des informations et contrôle du FIA du demandeur.

Le demandeur est inscrit sur le fichier de la FFT pour un jour précis, afin que l'assurance couvre le candidat uniquement ce jour-là.

Il faut savoir que c'est l'assurance qui limite à 2 séances par an.

Donc même si le tireur ne se présente pas, son inscription est prise en compte et gardée en mémoire, et vient en déduction de son capital de 2 séances par an.